

RÈGLEMENT D'APPEL À CANDIDATURES (RAC)

MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Marché de services pour équiper le tunnel de Riqueval du Réseau Radio du Futur RRF

Date et heure limites de réception des candidatures :
Mercredi 15 juillet 2026 à 12 heures

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire
Aval**
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de services pour équiper le tunnel de Riqueval du Réseau Radio du Futur RRF
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Lot 1 : oui – Lot 2 : non
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire en phase offre

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 – Justification de l'utilisation du CCAG TIC et du passage en procédure concurrentielle avec négociation	4
1.2.1 Justification utilisation CCAG TIC	4
1.2.2 Justification du passage en procédure concurrentielle avec négociation.....	5
1.3 - Mode de passation	5
1.4 - Type et forme de contrat.....	6
1.5 - Décomposition de la consultation.....	6
1.6 - Nomenclature.....	6
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Déroulement de la consultation	7
2.2 - Délai de validité des offres (2 nd e étape de la procédure, dite « phase offre »).....	7
2.3 - Forme juridique du groupement	7
2.4 - Variantes.....	8
2.5 – Exigences minimales	8
2.6 – Visite de site.....	8
2.7 - Développement durable.....	8
2.8 - Langue utilisée dans l'offre	8
2.9 - Unité monétaire du marché.....	9
3 - Les intervenants.....	9
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	9
3.2 - Représentant de l'acheteur	9
3.3 - Conduite d'opération.....	9
3.4 - Maîtrise d'œuvre	9
3.5 - Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS).....	9
3.6 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
7 - Examen des candidatures et des offres – Négociation	14
7.1 - Critères de jugement des candidatures	14
7.2 - Critères de jugement des offres	15
7.3 - Négociation.....	16
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	16
8 - Renseignements complémentaires.....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
8.2 - Procédures de recours.....	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation est un **marché de services** qui concerne :

ST CPCA - Passage Spécial de Riqueval - Connectivité du Réseau Radio du Futur (RRF) dans le tunnel de Riqueval

L'objectif prioritaire est la mise en conformité avec l'arrêté, en date du 26 mars 2024 avec la référence JORF n°0092 du 19 avril 2024 relatif à la continuité des radiocommunications du Réseau Radio du Futur dans les tunnels.. Cet arrêté est spécifique au RRF et vient en complément d'un arrêté en date du 7 juillet 2021 concernant l'INPT. Ces 2 arrêtés précisent les conditions et les références techniques pour le déploiement de la continuité des radiocommunications susmentionnées.

Il est à noter que le tunnel n'est pas équipé de solutions INPT à ce jour et VNF a obtenu une dérogation à ce sujet du SDIS à la condition d'installer la couverture RRF, ce qui est l'objet principal de ce marché. VNF a donc décidé d'équiper le tunnel-canal de Riqueval des infrastructures nécessaires pour garantir la communication des services de secours.

La solution est découpée en 2 lots :

- **Lot 1 : Acquisition du signal et injection dans le tunnel** Captation RF (antenne(s), câbles coaxiaux, protections foudre)
 - Équipements de tête de réseau (baies, répéteurs maîtres, coupleurs...)
 - Interfaces avec les réseaux opérateurs
 - Essais de réception du signal en tête
-
- **Lot 2 : Infrastructure et services à l'intérieur du tunnel** Répéteurs ou système de couverture pour le tunnel
 - Antennes de diffusion
 - Coffrets, armoires, supports
 - Alimentation, secours énergétique
 - Supervision locale
 - Essais de couverture radio in situ

Les candidats aont le choix de répondre aux 2 lots ou de ne répondre qu'à un seul lot.

1.2 - Justification de l'utilisation du CCAG TIC et du passage en procédure concurrentielle avec négociation

1.2.1 Justification utilisation CCAG TIC

Le présent marché porte sur la conception, la fourniture, l'intégration et la maintenance d'une solution de connectivité radio (RRF), incluant des équipements, des logiciels associés et des prestations d'ingénierie.

Au regard de son objet, le marché relève principalement de prestations informatiques et de communications électroniques (études, intégration de systèmes, supervision, maintenance).

Par ailleurs, le marché ne comporte pas de travaux de bâtiment ou de génie civil significatifs, mais relève principalement de l'intégration de systèmes de communications électroniques.

Les travaux d'installation demeurent accessoires à l'objet principal du marché qui consiste en la conception, l'intégration, la mise en service et la maintenance d'un système de communications électroniques.

Dès lors, le recours au CCAG TIC apparaît le plus adapté, notamment en ce qu'il encadre les prestations d'intégration et de paramétrage, les obligations de service (maintenance, supervision), les niveaux de service et engagements de performance.

Ce CCAG permet ainsi d'assurer un encadrement contractuel approprié des obligations techniques et des niveaux de service attendus.

1.2.2 Justification du passage en procédure concurrentielle avec négociation

Conformément au 1° de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur recourt à une procédure avec négociation dès lors que le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

En l'espèce, le marché porte sur la conception, la fourniture, l'intégration, la mise en service et la maintenance d'un système de continuité des radiocommunications et de supervision destiné à assurer la continuité des radiocommunications de sécurité à l'intérieur du tunnel-canal de Riqueval déployé dans un environnement technique et opérationnel particulièrement contraint, à savoir un tunnel fluvial historique en exploitation permanente.

Le système attendu doit assurer une interopérabilité complète avec les solutions logicielles existantes (notamment Genetec et Panorama – CODRA), tout en étant déployé dans un ouvrage ancien, soumis à de fortes contraintes physiques, environnementales et organisationnelles.

À ce titre, la définition des architectures techniques, des choix matériels précis, des modalités d'intégration et des conditions de maintenance dépend étroitement des solutions proposées par les opérateurs économiques.

En outre, l'exécution du marché est conditionnée par des contraintes majeures de coactivité avec la navigation fluviale, des plages horaires limitées et des exigences élevées en matière de sécurité des personnes et de continuité du service public. Ces contraintes impactent directement la conception technique des solutions ainsi que leur exploitabilité dans la durée d'intervention

Dans ces conditions, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir seul et de manière suffisamment précise l'ensemble des spécifications techniques du marché dès le lancement de la procédure. Des échanges avec les opérateurs économiques apparaissent indispensables afin d'affiner, d'adapter et de sécuriser les solutions techniques et fonctionnelles proposées, tout en garantissant l'atteinte des objectifs de performance, de sécurité et de continuité d'exploitation.

Le recours à la procédure avec négociation apparaît ainsi strictement nécessaire et proportionné à la complexité du besoin.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : l'appel public à la concurrence qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Le présent règlement d'appel à candidatures concerne uniquement cette première étape de la procédure.

2^{nde} étape : la consultation des candidats retenus, qui a pour objet de retenir l'offre économiquement la mieux disante

1.4 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Acquisition du signal et injection dans le tunnel
02	Infrastructure et services à l'intérieur du tunnel

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Etudes, fourniture, installation et première année de maintenance
	TO001	Maintenance du lot 1 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de maintenance
02	TF	Etudes, fourniture, installation et première année de maintenance
	TO001	Maintenance du lot 2 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de maintenance

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour les deux lots.

Pour chaque lot, la tranche ferme comprend les études, la fourniture, l'installation, la mise en service et une première année de maintenance. La tranche optionnelle comprend les deuxième et troisième années de maintenance. La durée prévisionnelle maximale du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
51300000-5	Services d'installation de matériel de communications
50332000-1	Services d'entretien d'infrastructures de télécommunications
64212000-5	Services de téléphonie mobile

Lot(s)	Code principal	Description
01	51300000-5	Services d'installation de matériel de communications
01	50332000-1	Services d'entretien d'infrastructures de télécommunications
01	64212000-5	Services de téléphonie mobile
02	51300000-5	Services d'installation de matériel de communications
02	50332000-1	Services d'entretien d'infrastructures de télécommunications
02	64212000-5	Services de téléphonie mobile

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	33.05.01	Equipements de réseau informatique et télécommunication

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une PHASE DE CANDIDATURE au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ; Les candidats retenus se verront remettre un DCE complet comprenant notamment le CCAP et le CCTP.
- Une PHASE D'OFFRE au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le pouvoir adjudicateur exclut toute attribution du marché sur la seule base des offres initiales. Par conséquent, une phase de négociation sera engagée avec les candidats admis à y participer, préalablement au choix de l'attributaire pour chacun des lots.

Le calendrier prévisionnel de consultation est le suivant :

- Publication de l'AAPC pour la consultation candidatures : semaine 24
- Délai de réception des candidatures : semaine 29
- Transmission DCE aux candidats retenus pour la consultation des offres : semaine 31
- Transmission des offres initiales : semaine 38
- Négociation : semaine 41,
- Appel à remettre l'offre finale : semaine 42
- Transmission des offres finales : semaine 44
- Notification : semaine 49

2.2 - Délai de validité des offres (2nde étape de la procédure, dite « phase offre »)

Le délai de validité des candidatures est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des candidatures.

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique une seule offre variante pour le lot 1 uniquement sur le point suivant :

La variante portera uniquement sur la baie opérateur. Elle devra respecter les caractéristiques techniques minimales suivantes :

-Bande 20 (800MHz)

-Technologie 4G

-1 secteur radio

-Débit minimum du lien de collecte : 50Mbps

La réponse à la solution de base est obligatoire.

Il n'y a pas de variante pour le lot 2.

2.5 – Exigences minimales

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis recevront un dossier de consultation des entreprises par le biais de la plateforme PLACE et seront invités à remettre une offre. Les critères de notation et la durée du marché ne pourront pas faire l'objet de négociation.

2.6 – Visite de site

En phase CANDIDATURE, il n'y a pas de visite du site.

En phase OFFRE, la visite du site devient obligatoire. Les candidats devront proposer plusieurs dates de visites par envoi d'un message via la plateforme PLACE. Il leur sera répondu par la plateforme PLACE. Le nombre de personnes admises pour la visite est de 2 personnes maximum.

2.7 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail sera indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.8 - Langue utilisée dans l'offre

Le français est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Maître d'Ouvrage, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

2.9 - Unité monétaire du marché

L'unité monétaire du marché est l'euro.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Voies Navigables de France (VNF) - Etablissement public administratif

3.2 - Représentant de l'acheteur

Voies Navigables de France – Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

18 Quai d'Austerlitz

75013 PARIS

3.3 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le pôle études et travaux du ST CPCA

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le pôle études et travaux du ST CPCA.

3.5 - Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)

Le coordonnateur SPS sera désigné avant le démarrage des interventions sur site si les conditions réglementaires l'exigent.

3.6 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)

L'AMO sera assurée par ORAXIO TELECOM SOLUTIONS

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Pour les lots n° 1 et n° 2, la durée maximale du marché est fixée à quatre (4) ans à compter de sa date de notification. Elle comprend une tranche ferme de deux (2) ans, suivie d'une tranche optionnelle de deux (2) ans.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4.4 – Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

5 - Contenu du dossier de consultation

5.1 – Contenu du dossier de consultation – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation, en phase d'appel à candidatures est constitué des pièces suivantes :

- Un aperçu de l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC),
- Le présent règlement d'appel à candidature (RAC) et son annexe :
 - La note technique

Le dossier de consultation, en phase d'appel à candidatures est disponible sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou formulaire DC2 dûment complété	Pas de chiffres d'affaires minimal demandé

Déclaration sur l'honneur attestant disposer des ressources nécessaires pour financer sa participation au marché.	Le candidat fournit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il dispose des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.
---	--

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (moyens humains mobilisables mentionnant les compétences, les profils et les effectifs)	Se référer à l'article 7.1
Liste des services exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants précisant montant, date, lieu d'exécution, destinataire et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin (références détaillées : Le candidat présentera au minimum trois références réalisées au cours des cinq dernières années portant sur des systèmes de radiocommunications, réseaux mobiles, couverture radio en ouvrages fermés ou infrastructures télécoms équivalentes démontrant la maîtrise des technologies, de l'organisation et du pilotage de la prestation réseau radio du futur)	<u>Nombre et types de références à produire</u> <u>listés à l'article 7.1</u>
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des prestations de même nature que celle du contrat (qualification et expérience des personnels clés)	Se référer à l'article 7.1
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (Moyens techniques et infrastructures disponibles)	Se référer à l'article 7.1
Certification CF2 (électricité et courants faibles) ou équivalent	Pour la preuve d'une équivalence, fournir au moins 3 références de chantiers similaires réalisés par le candidat au cours des 5 dernières années.

Pour présenter leur candidature, les candidats transmettent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des

capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat et que les candidats devront apporter la preuve d'une délégation de signature éventuelle.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les entités ayant retiré le dossier en seront informées via PLACE.

5.2 – Contenu du dossier de consultation – PHASE OFFRE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

A l'issue de la phase de sélection de candidatures, les candidats admis recevront un dossier de consultation des entreprises par le biais de la plateforme PLACE et seront invités par le règlement de consultation à remettre une offre comportant a minima les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son annexe
La Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
Les sous-détails des prix
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, pour le jugement des critères « valeur technique » et « environnemental » comprend : •Chapitre 1 : Note de Compréhension du besoin et des contraintes par rapport à la demande de VNF. •Chapitre 2 : Le candidat présentera les justifications de la conformité de la solution qu'il propose aux arrêtés RRF (et ses annexes techniques) et à législation en termes d'utilisation des fréquences •Chapitre 3 : Description de la solution technique avec présentation des équipements et de l'ingénierie proposée •Chapitre 4 : Description de l'organisation, des moyens mis en œuvre pour l'installation et du planning proposé •Chapitre 5 : Présentation des retours d'expériences issues d'opérations similaires en expliquant la manière dont les enseignements tirés de ces expériences seront mises à profit pour la réalisation du présent marché •Chapitre 6 : Présentation de la démarche de qualité environnementale de la société et des actions spécifiquement mises en place pour ce projet (gestion des déchets, qualité environnementale des matériaux, réduction des nuisances, etc.) •Chapitre 7 : Approche du candidat concernant les économies d'énergies et les bénéfices pour VNF
Une attestation de visite de site

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour le lot 1, une offre « solution de base » doit impérativement être remise.

Les candidats peuvent présenter une solution variante consistant à fournir une proposition financière et/ou technique d'optimisation des coûts dans le respect des exigences minimales mentionnées à l'article 2.5 du présent RAC. Ils veillent particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente. Cette possibilité est limitée à la seule variante proposée à l'article 2.4 du présent RAC.

Pour ce faire, les candidats compléteront, l'AE et une DPGF spécifiques à l'offre « solution variante » fournis avec le DCE

En ce qui concerne la solution variante, le candidat veillera à identifier dans son mémoire technique l'ensemble des avantages financiers et techniques en découlant, notamment au regard de la solution de base et joindra tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

En cas de variante, les candidats présenteront un dossier " offre de base " et un dossier « variante ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de candidature au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier candidature ou le dossier offre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir au plus tard à la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres – Négociation

7.1 - Critères de jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. **Le nombre minimum et maximum de candidats qu'il a prévu d'inviter en phase offre est de 3.** Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Pour les capacités financières, les candidats attestent disposer des moyens nécessaires pour assurer leur participation au projet. Cette exigence constitue une condition de recevabilité des candidatures et ne fait pas l'objet d'une notation.

Ne pourront être sélectionnés que les trois premiers du classement à condition que leur note globale soit égale ou supérieure à 50 points. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur peut décider de poursuivre la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les capacités techniques et professionnelles des candidats seront évaluées sur la base des éléments transmis au titre de la candidature et notamment les références. Les critères et sous-critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères de candidature	Pondération
Critère 1 : Capacités techniques	60 points
Sous-critères	
Adéquation des moyens humains mobilisables (compétences, profils, effectifs)	20 points
Adéquation des moyens techniques et infrastructures disponibles	20 points
Maîtrise des technologies concernées pour la prestation réseau radio du futur	20 points
Critère 2 : Capacités professionnelles	40 points
Sous-critères	
Complémentarité des références présentées	20 points
Qualification et expérience des personnels clés	15 points
Organisation et capacité de pilotage du projet réseau radio du futur	5 points

7.2 - Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous. Les offres seront remises uniquement lors de la seconde étape de la procédure par les candidats admis à remettre une offre.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Le marché à tranche est attribué aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Adéquation de la solution proposée vis à vis des arrêtés RRF (qualité de la démonstration de la conformité)	8.0 %
2.2-Pertinence de la note de compréhension du sujet et des contraintes opérationnelles de VNF	7.0 %
2.3-Adéquation et cohérence de la solution technique proposée vis à vis des exigences du CCTP	12.0 %
2.4-Cohérence et adéquation des services mis à disposition de VNF (formation, organisation, documentation etc.) liés à l'objet du marché	5.0 %
2.5-Cohérence des retours d'expérience issues d'opérations similaires en lien avec l'objet du marché	3.0 %
3-Performances en matière de développement durable	5.0 %
3.1-Cohérence de la consommation énergétique de la solution proposée sur sa durée de vie	3.0 %
3.2-Qualité de la gestion et du suivi des déchets, qualité environnementale des matériaux et réduction des nuisances liés à l'objet du marché	2.0 %

7.3 - Négociation

En application des articles R.2161-17 à R.2161-20 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur engagera, après examen des offres, des négociations avec les candidats ayant déposé une offre à l'exception de ceux ayant remis une offre jugée inappropriée.

La négociation pourra porter sur tous les éléments techniques et environnementaux de l'offre ainsi que sur les prix. Elle pourra se dérouler sous la forme d'un entretien oral, soit en présentiel dans les locaux de VNF, soit à distance par visioconférence, ou encore par échange de courriers.

Les modalités pratiques du déroulement de la phase de négociation (durée, horaires, ...) seront indiquées ultérieurement dans la lettre de convocation à la négociation.

Un procès-verbal de l'entretien de négociation sera établi pour chaque candidat.

Les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre après négociation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des mêmes critères que ceux précités. Le classement final sera établi à l'issue des négociations.

Il sera demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre les coordonnées d'au maximum 2 personnes habilitées à négocier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71